

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS  
MULTIPLES

**ARMOY - LE LYAUD**

78 Route des Voigères - 74200 LE LYAUD

Tél. 04.50.73.97.84

[sivom@armoylyaud.fr](mailto:sivom@armoylyaud.fr)

**PROCES VERBAL du Comité Syndical**

*Séance du 24 janvier 2025 – 18h au siège du SIVOM au Lyaud*

**Etaient présents :** Joseph DÈAGE, président du comité syndical  
Patrick BERNARD, vice-président du comité syndical  
Olivier JACQUEY, Martine SIEGER, Jean-Marc EHRV, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET.

**Excusée :** Agnès HUBERT

**Secrétaire de séance :** Murielle FILLON

**Quorum : 7 personnes présentes, le quorum est atteint**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/11/2024
2. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
4. Délibération instaurant les modalités d'avantage en nature « repas »
5. Questions diverses

**Approbation du PV du 29/11/2024**

Le PV de la séance du 29/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

**1- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Le Comité Syndical** décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- d'autoriser Monsieur Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Savoie,

**2- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Le Comité Syndical** décide de créer à compter du 17/02/2025 jusqu'au 11/04/2025 inclus un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C.



### 3- Délibération instaurant les modalités d'avantage en nature « repas »

Le Comité Syndical décide :

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel du SIVOM à compter du 01 janvier 2025 ;
- De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette délibération.

#### Questions Diverses :

- Le Président informe de sa décision n° 2 (DM n° 3) d'avoir autorisé des transferts de crédits suivants pour faire face aux dernières écritures comptables de l'exercice 2024 :

SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Fonctionnement	60632 : Fournitures de petits équipements	11	900,00€
Fonctionnement	615221 : Entretien, réparation bâtiments publics	11	900,00€
Fonctionnement	6156 : Maintenance	11	200,00€
Fonctionnement	65742 : Subv. de fct aux entreprises	65	-200,00€
Fonctionnement	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	66	-900,00€
Fonctionnement	6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants	68	-900,00€

- M. le Président informe que le SIVOM est toujours assuré auprès de GROUPAMA pour les engins et le matériel technique (et non auprès de la SMACL) car la résiliation a été envoyée trop tard (délai de 2 mois avant date d'échéance non respecté).
- M. le Président informe que la rédaction du document PPMS (plan particulier de mise en sûreté) unifié se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux. Le référent sûreté M. Sonzogni, un gendarme l'adjudant Charouset, une élue Mme Corinne Couedel, la secrétaire du SIVOM et la directrice Mme Cathy Colloud se réuniront le lundi 27/01/2025 à 13h30 pour échanger et élaborer ensemble ce document. Ce dernier, une fois établi, sera à valider par délibération du conseil syndical.
- M. le Président rappelle que le SIVOM doit passer un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire cette année.

Le président,  
Joseph DEAGE

La secrétaire de séance,  
Murielle FILLON



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Murielle Fillon', is written over the typed name of the secretary.